

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2026-2027

6 OCTOBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS, CHERCHEUSES ET
CHERCHEURS GAZAOUIS BOURSIERS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR M. HAJIB EL HAJJAJI, MME BARBARA TRACHTE, MME
BÉNÉDICTE LINARD, M. STÉPHANE HAZÉE, MME MARGAUX DE RE ET MME
VERONICA CREMASCO

RÉSUMÉ

Cette résolution vise à réaffirmer l'attachement du parlement au principe d'entité hospitalière, et à enjoindre le Gouvernement d'utiliser tous les leviers à sa disposition pour favoriser l'arrivée effective sans délai des étudiantes, étudiants, chercheuses et chercheurs originaires de la bande de Gaza sélectionnés par des universités belges pour y poursuivre leurs études ou leur recherche.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution relative à l'accueil des étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs gazaouis boursiers des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.....	6

DÉVELOPPEMENTS

Depuis octobre 2023, la population de la bande de Gaza vit une catastrophe humanitaire d'une ampleur tragique. Les agences des Nations unies décrivent des déplacements massifs et répétés, des pertes humaines considérables, un accès entravé à l'alimentation, aux soins et à l'eau, et des destructions étendues des logements et des infrastructures civiles. Malgré le « cessez-le-feu » entré en vigueur en octobre 2025, la situation demeure, selon ces mêmes agences, extrêmement précaire.

Le système éducatif n'a pas été épargné. Selon les Nations unies, la grande majorité des établissements scolaires et l'ensemble des universités de l'enclave ont été endommagés ou détruits, des enseignantes et enseignants, des chercheuses, chercheurs et des étudiantes et étudiants ont perdu la vie, et plusieurs générations se trouvent privées d'accès à la formation. Ce qui a été détruit mettra des décennies à être reconstruit. Il faudra, pour y parvenir, des femmes et des hommes formés. Les treize lauréats dont il est question ci-dessous sont de ceux-là.

Treize étudiantes et étudiants de master, doctorantes et doctorants, chercheuses et chercheurs postdoctoraux originaires de la bande de Gaza ont été sélectionnés par des universités belges pour y poursuivre leurs études ou un projet de recherche. Ils et elles sont attendus à l'ULB et à l'ULiège, mais aussi à la KU Leuven, à l'UAntwerpen, à l'UHasselt et à l'Institut de médecine tropicale d'Anvers. Interrogée en commission, la ministre-présidente a pour sa part fait état de quatorze étudiants-chercheurs attendus au sein des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces lauréats ont été retenus au terme de procédures de sélection particulièrement exigeantes, sur la seule base de leur mérite académique. Leurs bourses sont attribuées, leurs inscriptions sont préservées par les établissements et leurs projets scientifiques sont prêts. À leur arrivée, ils rejoindraient des logements étudiants, et non des structures d'accueil pour demandeurs d'asile. Leurs formations ont été choisies pour répondre aux besoins de la reconstruction de Gaza, où tous ont exprimé l'intention de retourner à l'issue de leur cursus.

Pourtant, au moment du dépôt de la présente proposition, aucun d'entre eux n'a pu rejoindre la Belgique. L'année académique a débuté et les inscriptions se clôturent à la fin du mois d'octobre. Un chercheur retenu par l'ULiège, dont la maison a été détruite, attend depuis deux ans de pouvoir quitter Gaza et vit sous une tente.

La ministre-présidente Elisabeth Degryse l'a clairement souligné devant notre Parlement : le problème n'est d'ordre ni académique ni financier, mais pratique et politique. Pour obtenir un visa, les lauréats doivent se présenter en personne dans

un poste diplomatique belge, à Jérusalem ou au Caire. Or la Belgique ne dispose d'aucune représentation à Gaza et toute sortie de l'enclave suppose l'accord des autorités israéliennes et une évacuation organisée. Pour les chercheurs employés et rémunérés par leur université, le visa est d'ailleurs déjà accordé sur papier : il ne reste qu'à pouvoir le retirer.

Cette exigence de comparution personnelle n'est pas une fatalité juridique. Dans son arrêt du 18 avril 2023, dit « Afrin », rendu précisément à l'égard de la Belgique, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé qu'un État membre ne peut imposer de manière absolue la présence physique du demandeur lorsque celle-ci est impossible ou excessivement difficile. Les rectrices et recteurs des universités belges soulignent que cet enseignement s'applique pleinement à la situation des lauréates et lauréats gazaouis.

L'évacuation n'est pas davantage irréalisable. Selon la rectrice de la KU Leuven, environ 170 étudiantes et étudiants gazaouis ont pu rejoindre ces derniers temps des établissements en France, en Italie, aux Pays-Bas ou en Espagne. La Belgique elle-même a déjà, par le passé, délivré des visas humanitaires à des groupes ciblés de personnes se trouvant dans des zones de conflit.

Début septembre 2026, la ministre fédérale de l'Asile et de la Migration a invoqué le risque d'un « effet domino », craignant des demandes d'asile ou de regroupement familial. Le 11 septembre 2026, le ministre des Affaires étrangères a présenté au Kern une note prévoyant l'accueil des lauréats, la reprise progressive des évacuations depuis Gaza et une participation belge à une opération humanitaire de l'OMS et de la Jordanie en faveur d'enfants malades. Faute d'accord, il a retiré sa note, refusant ce qu'il a qualifié de « prise d'otage ».

Le 16 septembre 2026, en commission de l'Intérieur de la Chambre, la ministre de l'Asile et de la Migration s'est déclarée prête à un compromis : l'accueil des treize contre des avancées en matière de retour, dont l'expulsion d'une soixantaine de ressortissants afghans et les « hubs de retour » envisagés au niveau européen. Elle a également évoqué une nouvelle liste de 300 personnes et quelque 1 800 titulaires d'un visa belge toujours bloqués dans l'enclave. Ces derniers disposent déjà d'un visa délivré par la Belgique : leur évacuation relèverait de l'exécution de décisions déjà prises.

Le monde académique a réagi d'une seule voix. Le 14 septembre 2026, le CRef et le VLIR ont dénoncé un « marchandage politique indigne », rappelant que ces personnes ne peuvent constituer ni un enjeu de négociation ni une variable d'ajustement dans les débats migratoires. Les dix rectrices et recteurs ont publié une lettre ouverte dans la presse. Le 18 septembre 2026, les évêques de Belgique ont à leur tour demandé une solution rapide, respectueuse de la dignité humaine. À la fin du mois de septembre, aucune décision n'avait encore été prise au niveau fédéral.

La délivrance des visas et l'organisation des évacuations relèvent de l'autorité fédérale. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas pour autant spectatrice. Elle est compétente pour l'enseignement supérieur, la recherche et ses relations internationales. Elle finance les établissements qui ont sélectionné ces lauréates et lauréats. La crédibilité de sa politique d'ouverture internationale et du principe d'« université hospitalière », rappelé par la ministre-présidente, est directement en jeu : des bourses attribuées par nos établissements doivent pouvoir être effectivement utilisées.

Ce principe n'est pas nouveau. Le 21 mars 2018, notre Parlement adoptait une résolution déclarant la Fédération Wallonie-Bruxelles « entité hospitalière ». Plus de huit ans plus tard, ce principe se vérifie à l'épreuve d'un cas concret : treize personnes dont l'accueil a été décidé par nos établissements, et que seule une difficulté pratique et politique empêche d'arriver.

Au-delà du cas particulier de ces treize personnes, c'est une conception de l'université qui est en jeu. L'accueil d'étudiants et d'étudiantes et de chercheuses, chercheurs étrangers n'est pas une faveur accordée à des individus : il relève de la vocation historique des universités. La circulation des savoirs, la confrontation des idées et la rencontre de personnes issues de sociétés différentes nourrissent la recherche, font progresser les connaissances et forment des esprits ouverts sur le monde. C'est aussi une contribution concrète à la coopération au développement, à laquelle nos établissements prennent part depuis longtemps, notamment au travers de l'ARES. Former en Fédération Wallonie-Bruxelles des ingénieurs, des médecins et des chercheurs qui reconstruiront ensuite leur pays est l'une des formes les plus durables de solidarité internationale.

En commission, la ministre-présidente a qualifié l'absence de solution de « totalement inacceptable et indigne ». Elle a fait état d'échanges avec les ministres fédéraux concernés, salué l'engagement du ministre des Affaires étrangères et souhaité que ces dossiers ne soient pas « noyés dans des considérations plus larges ». Elle a également précisé que la Fédération ne participe pas aux réunions du Kern et que ce dossier n'a pas été traité en Comité de concertation.

La présente proposition vise à soutenir cette position et à lui donner la force d'un mandat parlementaire. Elle invite le Gouvernement à mobiliser l'ensemble des leviers institutionnels à sa disposition pour poursuivre cet objectif.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS, CHERCHEUSES ET CHERCHEURS GAZAOUIS BOURSIERS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- A. vu la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, en particulier son article 26, selon lequel l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite ;
- B. vu le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966, en particulier son article 13, § 2, c), relatif à l'accès à l'enseignement supérieur, et son article 15, §§ 3 et 4, relatif à la liberté indispensable à la recherche scientifique et au développement de la coopération internationale dans le domaine de la science ;
- C. vu la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et l'obligation des Hautes Parties contractantes, énoncée à l'article 1er commun aux quatre Conventions, de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances ;
- D. vu les ordonnances en indication de mesures conservatoires rendues par la Cour internationale de Justice les 26 janvier, 28 mars et 24 mai 2024 dans l'affaire relative à l'application de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide dans la bande de Gaza (Afrique du Sud c. Israël), ainsi que l'avis consultatif rendu par la Cour le 19 juillet 2024 sur les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ;
- E. vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en particulier son article 13, qui garantit la liberté de la recherche et le respect de la liberté académique, et son article 14, qui consacre le droit à l'éducation ;
- F. vu l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 18 avril 2023, X et Y c. État belge (C-1/23 PPU, dit « Afrin »), rendu en matière de regroupement familial, selon lequel l'exigence de comparution personnelle du demandeur auprès d'un poste diplomatique ne peut être imposée sans exception lorsqu'elle est impossible ou excessivement difficile à satisfaire ;

- G. vu la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, en particulier son article 31, instituant le Comité de concertation ;
- H. vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, en particulier ses dispositions relatives aux étudiants et aux chercheurs, qui transposent la directive (UE) 2016/801, ainsi que son article 9, qui permet d'accorder une autorisation de séjour dans des circonstances particulières ;
- I. vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, en particulier les missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité qu'il confie aux établissements d'enseignement supérieur ;
- J. vu la Recommandation de l'UNESCO du 11 novembre 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et la Recommandation de l'UNESCO de 2017 concernant la science et les chercheurs scientifiques ;
- K. vu la Déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique, adoptée le 20 octobre 2020 par les ministres de la recherche des États membres de l'Union européenne, ainsi que la Magna Charta Universitatum, à laquelle ont souscrit de nombreuses universités belges ;
- L. vu la résolution du 21 mars 2018 du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles « entité hospitalière » ;
- M. considérant des étudiantes et étudiants, doctorantes et doctorants, chercheuses et chercheurs originaires de la bande de Gaza ont été sélectionnés, au terme de procédures exigeantes et sur la base de leur seul mérite académique, par des universités belges, dont l'ULB et l'ULiège ;
- N. considérant que ces lauréates et lauréats disposent d'une bourse ou d'un contrat de recherche, d'une inscription préservée par leur établissement , et qu'ils ont tous exprimé l'intention de retourner à Gaza pour contribuer à sa reconstruction ;
- O. considérant que, comme l'a souligné la ministre-présidente, l'obstacle à leur venue n'est ni académique ni financier, mais pratique et politique ;
- P. considérant que l'exigence de se présenter en personne dans un poste diplomatique belge à Jérusalem ou au Caire est matériellement impossible à satisfaire pour des personnes qui ne peuvent quitter Gaza, et que certains chercheurs disposent déjà d'un visa accordé qu'ils ne peuvent retirer ;

- Q. considérant que plusieurs États membres de l'Union européenne, dont la France, l'Italie, les Pays-Bas et l'Espagne, ont organisé l'accueil d'étudiants gazaouis, démontrant qu'une telle évacuation est matériellement possible ;
- R. considérant que le Conseil des rectrices et recteurs (CRef) et le Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR) ont dénoncé, le 14 septembre 2026, un marchandage politique indigne, et que les évêques de Belgique ont appelé, le 18 septembre 2026, à une solution rapide et respectueuse de la dignité humaine ;
- S. considérant que la ministre-présidente a qualifié devant le Parlement de « totalement inacceptable et indigne » l'absence de solution au niveau fédéral, et souhaité que ces dossiers soient examinés sur la base du mérite académique, sans être noyés dans des considérations plus larges ;
- T. considérant que l'année académique 2026-2027 a débuté, que les délais d'inscription expirent à la fin du mois d'octobre et que la sécurité des lauréates et lauréats est menacée chaque jour qu'ils passent à Gaza ;
- U. considérant que la destruction des infrastructures d'enseignement supérieur de Gaza prive toute une génération d'accès à la formation et que la reconstruction du territoire nécessite des personnes formées ;
- V. considérant que la liberté académique, l'ouverture internationale et la solidarité sont des valeurs fondatrices de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, et que le Parlement a lui-même déclaré la Fédération Wallonie-Bruxelles "entité hospitalière" le 21 mars 2018 ;
- W. considérant que l'accueil d'étudiants et de chercheurs étrangers participe de la vocation historique des universités et de la qualité de la recherche et de la coopération au développement.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. exprime sa pleine solidarité avec les étudiantes et étudiants, chercheuses et chercheurs gazaouis lauréats de nos établissements, ainsi qu'avec l'ensemble de la communauté universitaire de Gaza ;
2. rappelle son attachement au principe d' « entité hospitalière » adopté le 21 mars 2018, et affirme que l'accueil d'étudiants et d'étudiantes, de chercheuses et de chercheurs étrangers participe de la vocation historique de nos établissements d'enseignement supérieur ;

3. affirme que les dossiers de ces lauréates et lauréats sont des dossiers académiques, qui doivent être examinés sur la base de leur mérite et du droit applicable, et non à l'aune d'autres débats ;
4. déplore que leur venue ait été liée à des négociations sans rapport en matière d'asile, de migration et de retour, et rappelle, avec les rectrices et recteurs, que ces personnes ne peuvent constituer un enjeu de négociation ;
5. salue la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur, du CRef, du VLIR et de la société civile, ainsi que les démarches du ministre des Affaires étrangères en faveur de l'accueil de ces lauréats.

Demande au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

1. d'adresser sans délai au Premier ministre, à la ministre de l'Asile et de la Migration et au ministre des Affaires étrangères une demande formelle et écrite visant à permettre l'arrivée en Belgique de l'ensemble des lauréates et lauréats gazaouis concernés dans les plus brefs délais et, si possible, avant la clôture des inscriptions de l'année académique 2026-2027 ;
2. de se concerter avec le Gouvernement flamand, dont plusieurs universités sont également concernées, pour porter conjointement ces demandes et, à défaut de solution rapide, de solliciter son inscription à l'ordre du jour du Comité de concertation ;
3. de garantir, en concertation avec les établissements, le CRef et l'ARES, que les lauréats conservent le bénéfice de leurs bourses, financements et inscriptions jusqu'à leur arrivée effective, au besoin par une adaptation des règles relatives aux délais d'inscription ;
4. de soutenir, à titre transitoire et sans que cela ne se substitue à leur accueil, les initiatives des établissements permettant aux lauréats d'entamer à distance, dans la mesure du possible, leur cursus ou leurs travaux de recherche ;
5. de plaider, dans les enceintes européennes où la Fédération Wallonie-Bruxelles représente la Belgique ou contribue à sa position, pour un mécanisme européen coordonné d'accueil et d'évacuation des étudiants et chercheurs de Gaza ;
6. de faire rapport au Parlement sur les démarches entreprises et leurs résultats dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de la présente résolution, puis à intervalles réguliers jusqu'à l'arrivée de l'ensemble des lauréats.

H. El Hajjaji

B. Trachte

B. Linard

S. Hazée

M. De Re

V. Cremasco